

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2024 \_ N° 279/24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES REMPARTS

6.1.3  
DSG/PM

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise KYNTUS relative à des travaux d'installation de la fibre optique pour le compte de Bouygues Télécom rue des Remparts (angle rue des Ecoles/ rue du Château d'If) qui nécessitent une coupure de la circulation,

**VU** l'arrêté n° 102 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'installation de la fibre optique, la circulation des véhicules sera interdite rue des Remparts, à l'angle de la rue du Château d'If et de la rue des Ecoles le **VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 de 12H00 à 19H00.**

Les véhicules seront déviés par la rue du Château d'If – rue Pélissierie.

**ARTICLE 2** - L'entreprise KYNTUS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et la voie de déviation.

Un panneau « route barrée à 150 m » sera installé à l'angle de la rue des Remparts avec le parking Giry.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 13/09/24

Pour le Maire et par délégation,

La directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*